

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés****E401**

Le Conseil Régional,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 28 octobre 2022,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-10, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2 et L216-11,
- VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2021-2027 - volet enseignement supérieur, recherche et innovation, signé le 25 février 2022,
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les conventions départementales d'exécution du CPER ESRI 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025, notamment son programme E401 « Investir pour des campus régionaux attractifs et connectés »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

Au titre de la mise en œuvre du CPER 2021-2027 :

D'ATTRIBUER

à Centrale Nantes une subvention d'investissement de 3 635 000 € sur un montant subventionnable de 14 440 000 € (HT) au titre de l'opération NEMO2 inscrite dans le cadre du CPER 2021-2027,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention de financement correspondante reportée en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ces élus ne prennent pas part au vote : Johann BOBLIN, Constance NEBBULA, Patricia MAUSSION, Samia SOULTANI-VIGNERON.

REÇU le 24/03/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs